

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

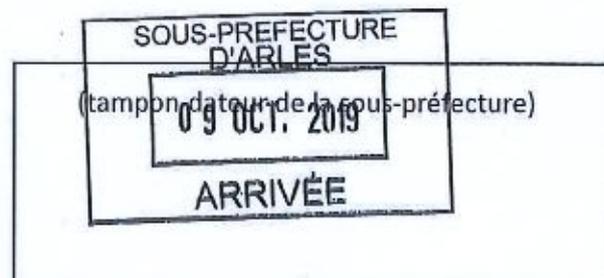
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

2019.023 - BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 <i>+ maquette</i>	
Nombre de bureau en exercice : 24 sièges	<u>Étaient présents :</u> ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ; TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;
<u>Suffrages :</u> 14 présents dont 3 suppléants Absents : 13 Procurations : 2 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Étaient excusés :</u> ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;
Convocation du 26.09.2019	<u>Avaient donné procuration :</u> Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



BUDGET PRIMITIF 2019 - DM n° 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		DM n° 1	DM n° 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 20 500,00	
012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASS	22 500,00	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		8 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		8 000,00	8 000,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre au budget primitif, tels que présentés ci-dessus ;
- 2 - **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au Budget primitif de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.


Le Président